

**COMMUNE
DE
PLAN D'ORGON**

N°38/2024

OBJET :

**Prescrivant le lancement
d'une déclaration de projet
relative à la création d'une
centrale photovoltaïque sur le
site de l'ancienne usine RAE,
emportant mise en
compatibilité du Plan Local
d'Urbanisme de la Commune
de Plan d'Orgon.**

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de PLAN D'ORGON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-6, L.153-15 créé par ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plan d'Orgon, approuvé le 23 avril 2018 et la modification n°1 approuvé le 29 novembre 2021.

Considérant que la commune de Plan d'Orgon est compétente en matière de modification des documents d'urbanisme communaux,

Considérant que le règlement du PLU de la Commune de Plan D'Orgon applicable aux parcelles concernées par l'installation d'une centrale photovoltaïques doit être adapté pour la réalisation du projet,

Considérant que cette modification relève du champ d'application de la procédure de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, en application de l'article L300-6 du code de l'urbanisme.

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est prescrit une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plan d'Orgon afin de réaliser un projet d'installation d'une centrale photovoltaïque. Cette mise en compatibilité porte sur la réalisation d'un projet privé situé au lieu-dit Maunoyers-Nord qui présente un caractère d'intérêt général en ce qu'il vise notamment la valorisation économique pour la commune d'une friche industrielle née de l'arrêt de l'exploitation d'une ancienne usine d'engrais.

Article 2 :

La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plan d'Orgon, concernera la modification du règlement de la zone N du PLU.

Article 3 :

Une réunion d'examen conjoint portant sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU sera organisé avec les services de l'Etat, la commune de Plan d'Orgon, et les personnes publiques associées mentionnées à l'article L.153-54-2 du code de l'urbanisme, avant la réalisation d'une enquête publique.

Article 4 :

Une enquête publique devra être réalisée conformément aux articles L.153-54 et suivants du code de l'urbanisme sur la mise en compatibilité Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plan d'Orgon, portant à la fois sur l'intérêt général de l'opération et à la fois sur la mise en compatibilité du PLU, qui en est la conséquence. Le projet sera éventuellement modifié pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées, les observations du public et les conclusions du commissaire enquêteur.

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 013-211300769-20240322-38_2024-AR



Article 5 :

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal délibèrera pour adopter la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plan d'Orgon.

Article 6 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône et aux personnes publiques associées.

Fait à Plan d'Orgon, le 22 mars 2024.



Le Maire,

Jean-Louis LEPIAN

Conformément aux dispositions du code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage

Notifié, affiché ou publié le : 29/03/2024

Signature si notification